

## L'EPAGE HuCA

est l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux œuvrant depuis 1963 à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur son territoire. En lien notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, il s'investit pour prévenir et réduire les conséquences dommageables des inondations pour les personnes, les biens et les infrastructures (plus de 150 000 habitants et emplois concernés) : à l'appui d'études et de travaux sur les cours d'eau, mais aussi en termes d'accompagnement et de sensibilisation ainsi que d'appui à l'alerte et à la gestion de crise.

**Le dispositif Inond'Action**, piloté par l'EPAGE HuCA est mis en œuvre dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades et étendu aux bassins versants côtiers métropolitains (40 communes).

**Inond'Action** propose aux personnes habitant en zone inondable un accompagnement technique\* et financier\*\* pour réduire leur vulnérabilité via la mise en place de mesures de protection sur leur bâti.

**Nota :** la réalisation du diagnostic inondation et la mise en place des mesures de protection peuvent être des obligations réglementaires stipulées dans le PPRI\*\*\*

\* via OSGAPI (prestataire mandaté par l'EPAGE)

\*\* via les partenaires financiers : État, Département des Bouches-du-Rhône et métropole Aix-Marseille-Provence

\*\*\* Plan de Prévention du Risque Inondation à l'échelle communale

Plus d'information : [www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)



Inond'Action

- Mieux connaître l'exposition de mon logement au risque inondation
- Mettre mon foyer en sécurité
- Limiter les dégâts et leurs coûts
- Favoriser un retour rapide à la normale après une inondation

Visite et **RÉALISATION DU DIAGNOSTIC**  
et préconisations adaptées à  
votre situation,  
**100 % PRIS EN CHARGE et ACCOMPAGNÉ**

Aide à la mise en œuvre  
des **MESURES** de protection  
80 % d'aide financière et 100 % accompagné  
(demande de subvention, devis, mise en œuvre, réception)

INSCRIPTION

07 44 44 08 79 - [inond-action@epagehuca.fr](mailto:inond-action@epagehuca.fr)

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)



L'accompagnement global du propriétaire et la réalisation du diagnostic sont assurés par l'EPAGE HuCA. Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (État), dans le cadre du dispositif Inond'Action, pourra subventionner jusqu'à 80 % la mise en place des mesures de protection par les propriétaires.

[www.agencemars.com](http://www.agencemars.com)

# Inond'Action

## RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE VOTRE LOGEMENT FACE AUX INONDATIONS

Agir ensemble  
POUR NOS BASSINS VERSANTS

**HUCA**  
Établissement public d'aménagement  
et de gestion des eaux  
Huveaune Côtiers Aygalades

LA METROPOLE  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Membre et partenaire de l'EPAGE.  
la Métropole soutient ce dispositif pilote sur son territoire

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
BOUCHES  
DU RHÔNE

Agglomération  
Provence verte

OSGAPI

## Vous vivez en zone inondable ?

**Votre habitation peut être touchée par une inondation. Vérifiez votre situation**

**Bénéficiez du dispositif Inond'Action**

L'EPAGE HuCA mobilise la société OSGAPI pour vous accompagner à chaque étape du dispositif et ce jusqu'à la réalisation des mesures de protection sur votre logement.



**CONFIDENTIEL 100 % PRIS PERSONNALISÉ EN CHARGE**

**Confidentiel** : aucun contrôle ou démarchage ; notre objectif commun est de vivre avec le risque inondation (protection des données RGPD\*)  
\*Règlement Général sur la Protection des Données

## Connaître le risque

■ **Une visite à votre domicile**  
(environ 1h30) pour établir le diagnostic

■ **Remise du rapport de diagnostic** :  
liste des préconisations à réaliser pour protéger les personnes et les biens au sein de votre logement.



## Éviter des dégâts

■ **Réalisation par le propriétaire de tout ou partie des mesures de protection**

- Accompagnement technique (aide au montage du dossier de subventions, conseils, visite de contrôle post-travaux...).
- Aide financière jusqu'à 80 % pour la réalisation des mesures de protection sur votre logement (au titre du FPRNM, Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs - État).

### SANS MESURES DE PROTECTION



- 1 Zone refuge non accessible ou absente
  - 2 Pénétration d'eau par les ouvrants (portes, baies vitrées, fenêtres).
  - 3 Endommagement durable des systèmes électriques
  - 4 Remontée des eaux usées par les canalisations
  - 5 Risques de pollution, de dégradation et de dégâts causés par les éléments extérieurs (poubelle, cuve, voiture, etc.)
  - 6 Risque de noyade dans les piscines
- + • Pénétration d'eau par les aérations basses  
• Inondation durable des parties basses (type cave ou vide sanitaire)

### LES PRINCIPALES MESURES DE PROTECTION



- 1 Accès/création d'une zone refuge. Kit de survie (eau potable, radio, vivres, lampes, etc.)
  - 2 Barrières anti-inondation sur les ouvrants (type batardeaux)
  - 3 Réhausse des systèmes électriques
  - 4 Clapets anti-retour sur le réseau d'eau usée
  - 5 Arrimage véhicules, cuves, poubelles, etc.
  - 6 Matérialiser les piscines enterrées
- + • Occulter les aérations  
• Pompe pour évacuation des eaux dans les sous-sols